



## AVENANT N°1

# CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - *Secteur Personnes Handicapées*

**2018-2022**

Entre

**L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine**

Et

**Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne**

**gestionnaire de l'I.M.E.P. « Tarn-et-Garonne »**

**de Mimizan.**

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre d'une part, le Conseil Départemental de Tarn et Garonne, gestionnaire de l'IMEP Tarn et Garonne situé à Mimizan, et d'autre part, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine, signé le 31/12/2017 et entré en vigueur à compter du 01/01/2018 ;

**VU** l'objectif stratégique n°4 du CPOM intitulé « poursuite du programme immobilier » dont la réalisation est prévue dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) et les fiches action 9 et 10 annexées au CPOM ;

**VU** l'article 4.2 du CPOM prévoyant la signature d'un avenant entre les parties pour l'intégration du plan pluriannuel d'investissement approuvé par l'autorité de tarification ;

**VU** la demande de plan pluriannuel d'investissement (PPI) présentée par le Directeur de l'IMEP le 04/07/2018 pour la période 2018/2022, portant sur la réhabilitation, le réaménagement et l'accessibilité des bâtiments existants ;

**VU** le courrier de l'Agence Régionale de Santé en date du 31/08/2018 portant approbation du PPI avec observations ;

**Il est conclu entre les parties l'avenant suivant :**

**Article 1 :** Conformément aux dispositions de l'article 4.1 du CPOM conclu, le PPI pour la période 2018/2022 portant sur la réhabilitation, le réaménagement et l'accessibilité des bâtiments existants, est intégré dans le CPOM, suite à son approbation par l'autorité de tarification.

**Article 2 :** Les autres points du CPOM restent inchangés.

**Article 3 :** Le présent avenant prend effet à compter du 31/08/2018.

Fait le,

Pour l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

Pour le Conseil Départemental de Tarn  
et Garonne

-